

*Ajournement du 5 avril 2017*

*À cet ajournement tenu le cinquième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy (absent)  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

**RÉSOLUTION : 3994-04-17**

---

***Résolution de concordance***

---

*ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 835 000 \$:*

<b><i>Règlements d'emprunt #</i></b>	<b><i>Pour un montant de \$</i></b>
<i>264</i>	<i>279 700 \$</i>
<i>279</i>	<i>440 800 \$</i>
<i>266</i>	<i>79 400 \$</i>
<i>266</i>	<i>1 392 700 \$</i>
<i>254</i>	<i>177 300 \$</i>
<i>254</i>	<i>244 100 \$</i>
<i>171</i>	<i>156 000 \$</i>
<i>171</i>	<i>65 000 \$</i>

*ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*3994-04-17*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 835 000 \$;*

*QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 avril 2017;*

*QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;*

*QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :*

*C.P.D. DU NORD DE LA BEAUCE  
106, ROUTE DU VIEUX MOULIN  
ST-ISIDORE, QC  
G0S 2S0*

*QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;*

*QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);*

*QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.*

**ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 5 AVRIL 2017**

**RÉSOLUTION : 3995-04-17**

---

**Résolution de prolongation**

---

*ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*

(L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott avait, le 17 avril 2017, un montant de 2 614 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 700 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans en vertu des règlements numéro 264, 279, 266 et 254;

ATTENDU QUE le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3995-04-17 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Scott emprunte 2 614 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 5 AVRIL 2017

**RÉSOLUTION : 3996-04-17**

**Adjudication d'une émission d'obligations  
à la suite des demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 264, 279, 266, 254 et 171, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 avril 2017, au montant de 2 835 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Scott a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières		214 000 \$	1,15000 %	2018	
Desjardins Inc.		219 000 \$	1,30000 %	2019	
		224 000 \$	1,50000 %	2020	

		229 000 \$	1,70000 %	2021	
		1 949 000 \$	1,90000 %	2022	
	98,70400				2,14903 %

**Prix : 98,70400**

**Coût réel : 2,14903 %**

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Financière Banque</i>		214 000 \$	1,20000 %	2018	
<i>Nationale Inc.</i>		219 000 \$	1,30000 %	2019	
		224 000 \$	1,50000 %	2020	
		229 000 \$	1,75000 %	2021	
		1 949 000 \$	1,90000 %	2022	
	98,66900				2,16265 %

**Prix : 98,66900**

**Coût réel : 2,16265 %**

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Valeurs Mobilières</i>		214 000 \$	1,15000 %	2018	
<i>Banque Laurentienne Inc.</i>		219 000 \$	1,30000 %	2019	
		224 000 \$	1,50000 %	2020	
		229 000 \$	1,65000 %	2021	
		1 949 000 \$	1,90000 %	2022	
	98,63310				2,16300%

**Prix : 98,63310**

**Coût réel : 2,16300 %**

*ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3996-04-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 2 835 000 \$ de la Municipalité de Scott soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ;*

*QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le*

*protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».*

**ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 5 AVRIL 2017**

**RÉSOLUTION : 3997-04-17**

**Résolution de courte échéance**

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*3997-04-17 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

*QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 835 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 264, 279, 266, 254 et 171, la Municipalité de Scott émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :*

*cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 264, 279, 266, 254 et 171, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

**ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 5 AVRIL 2017**

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :10 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*